

**COMMUNE DE MORAND
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

**RÉUNION ORDINAIRE
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2015**

Le **12 Février 2015**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire,

Mmes : BELLOY Karine, DOIDY Mohany, GITTON Christelle,

MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, MARTINEAU Jack, PIGOREAU Gérard, SÉNÉCHAUD Lucien

Absent excusé ayant donné procuration : M. LÉBOUC Sylvain à M. SÉNÉCHAUD Lucien

Secrétaire de séance : M. LOISEAU Gérard

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 8 janvier 2015 en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 8 janvier 2015

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 8 janvier 2015, tel qu'il est transcrit

* * * * *

1. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL REFUSANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération n°2014/149 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2014 refusant le transfert de la compétence « enfance-Jeunesse », et demandant aux communes membres de se prononcer sur le transfert de cette compétence dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération, soit à compter du 6 janvier 2015,

Considérant qu'il convient de distinguer la compétence « petite enfance » qui ne disposait en 2008 pour le Castelrenaudais que d'un seul service (celui de la ville de Château-Renault), de la compétence « enfance-jeunesse » qui dispose aujourd'hui de 7 structures et couvre, tel qu'il avait été précisé par la CAF dans sa présentation, 87% de la population concernée,

Considérant que la volonté « politique du conseil d'administration de la CAF » n'est pas homogène et est différenciée selon les territoires puisqu'il n'oblige pas la communauté d'agglomération de Tours Plus à se doter de la compétence enfance-jeunesse et continu à signer les contrats « enfance-jeunesse » directement avec les communes de cette agglomération,

Considérant qu'il revient aux communes de décider des transferts qu'elle souhaite donner à l'intercommunalité, et que ce transfert de la compétence « enfance-Jeunesse » n'est pas obligé par la Loi,

Considérant que sur le Castelrenaudais, il ne serait pas pertinent d'homogénéiser les tarifs, la CAF d'Indre-et-Loire reconnaissant à la ville de Château-Renault une vulnérabilité plus importante que sur les 15 autres communes, puisqu'elle reconnaît la Ville de Château-Renault comme « **territoire prioritaire** » au sein du Castelrenaudais,

Considérant qu'il convient de faire confiance aux élus de proximité qui ont réussi à créer un service adapté à leur population dans la mesure où en 2008, seules 3 communes étaient dotées d'un ALSH et

qu'aujourd'hui, 6 années après, 7 communes (en couvrant 12 en réalité) sur 16 s'en sont dotés,

Considérant que la Communauté de Communes actualise son projet de territoire et n'a pas déterminé comme une action prioritaire, le transfert de la compétence « enfance-jeunesse »,

Considérant que la Communauté de Communes ne doit pas se disperser et plutôt se pencher sur les volontés prioritaires et politiques définies par les élus qui la composent, dans son projet de territoire,

Considérant que les personnels communaux qui travaillent pour « l'enfance-jeunesse » sont souvent des personnels mutualisés qui travaillent sur d'autres domaines de compétence (les écoles et le temps périscolaire par exemple) ce qui complexifie les modalités d'organisation d'un service à l'échelle intercommunale et d'estimation des coûts de ce transfert de charges à l'EPCI,

Considérant que cela va engendrer une charge supplémentaire, car il va falloir, pour organiser ce service au niveau intercommunal, recruter un nouvel agent communautaire pour coordonner les 7 entités existantes,

Considérant que les élus communautaires ne souhaitent pas que l'intercommunalité porte une étude supplémentaire, les communes ayant sur les 6 dernières années, effectuées ces études pour dimensionner leur propre service,

Considérant les débats intervenus et à intervenir,

Monsieur le Maire propose d'approuver la délibération suivante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 11	–	Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 11	–	Majorité absolue : 6
POUR : 11	–	CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- **REFUSE** de transférer la compétence « Enfance-Jeunesse » à la Communauté de communes du Castelrenaudais

2. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération n°2014/147 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2014 approuvant les statuts modifiés,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir une offre de santé pour la population, et pour ceci de permettre l'accueil de nouveaux médecins au sein d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Considérant l'intérêt communautaire de cet équipement pour garantir à la population du Castelrenaudais un bon cadre de vie,

Considérant que la modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 10	–	Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 11	–	Majorité absolue : 6
POUR : 11	–	CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** les statuts modifiés par délibération n°2014/147 du Conseil communautaire du Castelrenaudais en date du 16 décembre 2014 (annexés à la présente) intégrant la compétence « *Construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire reconnue d'intérêt communautaire à Château-Renault* » à l'article 4 sous le paragraphe intitulé Action médico-sociale

3. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL ACCEPTANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération n°2014/148 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2014 approuvant les statuts modifiés,

Considérant que par délibération du 17 septembre 2013, le Conseil communautaire a :

- **VALIDE** la mise en œuvre des aménagements et des équipements liés à l'axe cyclable entre le Castelrenaudais et Neuillé-Le-Lierre en lien avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
- **VALIDE** le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'axe ci-dessus rappelé,
- **AUTORISE** la réalisation d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise également concernée par l'axe sur la commune de Neuillé-Le-Lierre,

Considérant que pour engager les étapes suivantes autour de ce projet, il convient, de procéder à une modification des statuts de la Communauté de communes,

Considérant que la modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer,

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 10	–	Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 11	–	Majorité absolue : 6
POUR : 11	–	CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** les statuts modifiés par délibération n°2014/148 du Conseil communautaire du Castelrenaudais en date du 16 décembre 2014 (annexés à la présente) intégrant la compétence « *Mise en place et entretien d'une signalétique sur l'itinéraire cyclable jacquaire reconnu d'intérêt communautaire* » à l'article 4 sous le paragraphe intitulé Voirie

4. ACTUALISATION DU PROJET DE TERRITOIRE

La Communauté de communes a entériné un projet de territoire en 2011. Suite au renouvellement des instances communautaires et afin de décider des actions futures à mettre en œuvre sur la durée du mandat, Monsieur le Président de la Communauté de communes a demandé aux Conseils municipaux de bien vouloir se positionner sur les actions qu'ils jugeaient prioritaires pour le territoire et dans l'intérêt de sa population.

Ainsi, en décembre 2014, chaque commune a été invitée à se positionner sur le niveau de priorité qu'elle considèrerait par action. Suite à cette concertation et aux volontés exprimées des communes, un document récapitulatif a d'abord été présenté par domaine de compétence aux commissions intercommunales adéquates et au bureau communautaire qui a pu débattre des orientations.

Le document global reprenant les débats intervenus a ensuite été présenté au Bureau communautaire le 6 janvier 2015, lequel a demandé à ce que les conseils municipaux entérinent ce document récapitulatif des volontés exprimées par l'ensemble des communes, des commissions et du bureau communautaires, avant le 4 mars 2015.

Le Conseil communautaire validera quant à lui, le 24 mars 2015, ce document avec les observations finales exprimées dans les délibérations des communes à intervenir.

Vu le document reprenant l'actualisation du projet de territoire et présenté en séance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ENTÉRINE le document présentant l'actualisation du projet de territoire et reprenant les volontés communales et communautaires de priorité des actions communautaires sur le mandat 2014-2020

5. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE DU CASTELRENAUDAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du Conseil Syndical du 11 décembre dernier, les membres de ce même conseil ont accepté, à l'unanimité, de modifier les statuts du Syndicat de Transport scolaire du Castelrenaudais comme suit :

Article 2 : primaire et maternelle, ajout de la commune de Château-Renault

Article 3 : suite au déménagement du Syndicat le siège est fixé à Château-Renault, au 13 bis place Jean Jaurès

Afin de valider ces changements auprès de la préfecture d'Indre et Loire, le conseil est invité à approuver ces décisions

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, délibère et décide à l'unanimité :

D'approuver les nouveaux statuts du Syndicat de Transport scolaire du Castelrenaudais (annexé ci-après)

6. DEMANDE DE SUBVENTION PROJET SCOLAIRE CIRQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil une demande de subvention de l'école maternelle et de l'école primaire pour le projet cirque.

Le conseil fait remarquer qu'aucune donnée comptable n'a été fournie et qu'en l'état actuel des choses, il leur est impossible de statuer. Ce point sera donc revu dans une prochaine séance

7. VOTE DES SUBVENTIONS 2015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'ils doivent voter les subventions attribuées pour l'année 2015

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité les subventions suivantes :

- Amicale des démobilisés : 270 €
- Cercle Regain : 180 €
- Comité des fêtes de Morand : 1 200 €
- Prévention Routière : 30 €
- Association de Gymnastique volontaire de Saint Nicolas des Motets : 100 €
- Coopérative scolaire Morand/Dame-Marie-les-Bois/Saint Nicolas des Motets : 305 €
- Association APEI bille de clown : 50 €
- Olympique Moranais : 100 €
- Association APE Dame-Marie - Saint Nicolas - Morand : 50 €
- Association école primaire affiliée à l'USEP : 100 €
- AS union sportive cyclisme : 200 € (dont 100 € au titre de l'année 2014)
- CCAS : 500 €
- Réserves pour autres subventions : 2500 €

8. ALSH

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une solution au problème de remplacement de la directrice de l'ALSH ayant été trouvée, ce point peut être retiré de l'ordre du jour.

9. RACCORDEMENT À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a demandé à l'entreprise VEOLIA qui réalise le branchement d'eau de Monsieur BERTAULT un devis pour le raccordement à l'assainissement collectif afin de bénéficier des travaux de terrassement en cours.

Le devis s'élève à 710,19 € HT – 781,21 € TTC. Monsieur BERTAULT a donné son accord pour le montant de ces travaux. Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir étudié les conditions du devis, vote et décide à l'unanimité de confier les travaux de raccordement à l'assainissement collectif de Monsieur BERTAULT à l'entreprise VEOLIA pour un montant de 710,19 € HT – 781,21 € TTC

10. LOGEMENT SOCIAL : CHOIX DE L'ENTREPRISE LOT 3 CHARPENTE COUVERTURE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la commission d'appel d'offres

pour les travaux de rénovation du logement social lot 3 charpente couverture. Ont déposé une demande :

- Entreprise SENNEGON : 23 973,59 € HT note 70
- Entreprise ARNAUD PETIT : 15 677,65 € HT note 46
- SARL GCB : 12 034,00 € HT note 80
- Entreprise TAPIA TOURAINE TOITURE : 15 044,03 € HT note 88
- Entreprise DELAUNAY : 26 388,18 € HT note 31
- Entreprise RAIMBAULT : 16 356,03 € HT note 74
- Entreprise BERNEUX : 14 185,82 € HT note 87

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir étudié les offres, vote et décide à l'unanimité de confier les travaux de rénovation du logement social lot 3 charpente couverture à l'entreprise BERNEUX pour un montant de 14 185,82 € HT note 87

11. TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUR DE L'ALSH

Monsieur le Maire précise au conseil qu'à l'heure actuelle, une seule entreprise a répondu à sa demande de devis. Cette question sera réinscrite au prochain conseil

12. RÉNOVATION DE LA PORTE DE LA CAVE DE L'ÉVASION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'EURL DEBUIRE DANIEL pour la rénovation de la porte de la cave de l'Évasion.

Le montant des travaux est de 455,00 € HT – 546,00 € TTC

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après avoir étudié le devis présenté vote et décide à l'unanimité de confier les travaux de rénovation de la porte de la cave de l'Évasion à l'EURL DEBUIRE DANIEL pour un montant de 455,00 € HT – 546,00 € TTC

13. QUESTIONS DIVERSES

Outillage communal

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un devis pour un nettoyeur haute pression et un ébrancheur destiné à l'agent technique.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de démarcher d'autres entreprises afin de pouvoir décider en connaissance de cause.

A Morand, le 20 février 2015

Monsieur le Maire

Joël DENIAU